

ARRETE N° 2024-151
CLB/KX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 22 juillet 2024 de M. Philippe PAGER, 1^{er} adjoint de M le Maire, pour une réglementation du stationnement afin de réserver 3 places de stationnement rue du Général de Gaulle au niveau de la Place de la Gloriette, dans le cadre de la permanence du « bus de l'entrepreneuriat » sur la Commune, le vendredi 20 septembre 2024 de 10h30 à 16h30.

CONSIDERANT que pour permettre le stationnement du « bus de l'entrepreneuriat » le vendredi 20 septembre 2024 de 10h30 à 16h30, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver 3 places de stationnement Rue du Général de Gaulle au niveau de la Place de la Gloriette.

Arrêté

ARTICLE 1 : Le vendredi 20 septembre 2024 de 10h30 à 16h30, trois places de stationnement seront interdites aux véhicules et réservées pour le stationnement du « bus de l'entrepreneuriat » rue du Général de Gaulle au niveau de la Place de la Gloriette.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par **les services techniques de la Commune.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par **les services techniques de la Commune.**

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay
 - M. Philippe PAGER, 1^{er} adjoint de M le Maire
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 23.07.2024

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



- Transmis aux Intéressés, le : 23/07/2024
- Publié le : 23/07/2024

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.